

Le 4 septembre 2025

## **CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les élus,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira le :

**Mercredi 1er octobre à 20 heures**

**Salle du Conseil municipal**

**Ordre du jour :**

- N°1 - Convention de participation santé du CIG Grande Couronne - Protection sociale complémentaire 2024-2029
- N°2 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- N°3 - Étude surveillée - recrutement de vacataires
- N°4 - Au fil des pages - convention
- N°5 - Au fil des pages - adoption du nouveau règlement
- N°6 - Demande d'avis sur l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Modification du plan d'épandage des boues hygiénisées issues de la station d'épuration située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric
- N°7 - Atelier modelage adulte- Tarifs
- N°8 - Signature du CTG (convention territoriale globale) avec La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
- N°9 - Remboursement frais d'huissier à une élève de l'atelier modelage
- N°10 - Création de poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- N°11 - Portant modification du tableau des emplois et des effectifs
- N°12 - Maison d'Assistantes Maternelles : Tarifs des berceaux pour les communes extérieures
- N°13 - Centre de loisirs commune de Saint Rémy l'Honoré : Tarifs et participations
  
- **Questions diverses**

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Françoise CHANCEL



Convocation adressée à :

Thierry Bioret, Jean-Pierre Boucher ; Françoise Chancel, Catherine Denoyelle, Danielle Descombes, Jacques Fournier Marjolaine Haffner ; Hélène Jean-Baptiste, Sébastien Leconte, Corinne Manchon, Alain Moll, Fadela Pinon, Sylvie Sohier, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

## Procès-verbal

### Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation : **4 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres excusés : **2**

Nombre de membres non excusés : **3**

Nombre de membres votants : **11**

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher** (pouvoir à Mme Sohier Sylvie), Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame Françoise Chancel demande d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 20 mai 2025, celui-ci est approuvé :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention :**0**

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **2025.10.01 : Convention de participation santé du CIG Grande Couronne - Protection sociale complémentaire 2024-2029**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après s'être prononcé, et après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
  - **35 euros par mois et par agent**

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

**Autorise le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

#### **2025.10.02 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-1 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires des communes,

**Vu** la demande du comptable public en date du 13 juin 2025 sollicitant l'admission en non-valeur de certaines créances communales devenues irrécouvrables,

**Vu** l'état des créances concernées d'un montant total de **529.29 €** et concerne 8 pièces des exercices de 2016 à 2020.

**Considérant** que malgré les diligences du comptable public, le recouvrement desdites créances s'est révélé impossible,

Il vous est proposé de bien vouloir admettre, selon le tableau annexé, en non-valeur, les créances irrécouvrables pour le montant de 529.29€

Le Conseil municipal après s'être prononcé, et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur les créances communales énumérées dans l'état joint, pour un montant total de **529.29 €**
- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal à l'article 6541 du compte administratif.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

### **2025.10.03 : Étude surveillée – recrutement de vacataires**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter pour la surveillance de l'étude du lundi au vendredi de 16h45 à 18h à l'école « La Fermette »

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la surveillance de l'étude pour la période du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 €.

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter deux vacataires du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026

**FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **22.34 €.**

**INSCRITS** les crédits nécessaires au budget ;

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

#### **2025.10.04 : Au fil des pages – convention**

Le Réseau Au fil des pages a été créé en 2010 dans le but de mettre en place une coopération des médiathèques et points lecture des communes adhérentes afin de renforcer le développement de la lecture public. Cette coopération a pour objectif de bénéficier les habitants des communes adhérentes de services supplémentaires et complémentaires.

Dans le cadre de la reprise de la gestion du réseau par la Commune de Jouars-Pontchartrain, la convention a été modifiée, tant pour prendre en compte ce changement que pour mettre à jour certains éléments ou reformuler pour mieux correspondre à la situation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la Commission Finances du 17 juin 2025 ;

**Vu** le Comité de pilotage du Réseau Au fil des pages en date du 24 juin 2025 ;

**Vu** la Commission Culture du 2 juillet 2025 ;

**Considérant** la reprise de la gestion administrative par la Commune de Jouars-Pontchartrain ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la convention du Réseau Au fil des pages ;

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**ADOpte** la nouvelle convention du Réseau Au fil des pages, telle qu'annexée à la présente délibération.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**2025.10.05 : Au fil des pages – adoption du nouveau règlement**

Le Réseau Au fil des pages a été créé en 2010 et dispose déjà d'un règlement. Toutefois, au regard des évolutions du réseau, il convient de mettre à jour le règlement pour correspondre au mieux à la situation et aux évolutions du réseau.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement du Réseau tel qu'annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Comité de pilotage en date du 24 juin 2025 ;

Vu la Commission Culture en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'évolution du réseau au fil des années ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du réseau ;

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**ADOpte** le règlement du Réseau Au fil des pages tel qu'annexé à la présente délibération

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**2025.10.06 : Demande d'avis sur l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – Modification du plan d'épandage des boues hygiénisées issues de la station d'épuration située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier de la Préfecture, il est saisi pour avis dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette procédure concerne la **demande déposée par l'exploitant de la station d'épuration communale située au 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric**, et portant sur la **modification du plan d'épandage des boues hygiénisées produites par ladite station**.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment des articles L.512-7 et suivants, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet, afin que son avis soit transmis à l'Autorité administrative compétente.

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Émet un avis favorable** à la demande d'enregistrement concernant la modification du plan d'épandage des boues hygiénisées issues de la station d'épuration située 3 route de Septeuil à Villiers-Saint-Frédéric ;

Dit que le présent avis sera transmis à la Préfecture pour suite à donner.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

#### **2025.10.07 : Atelier modelage adulte- Tarifs**

Madame le Maire rappelle que l'atelier modelage fonctionne le lundi matin, après-midi et soir pendant la période scolaire à l'Espace Blaise Cendrars.

Elle indique qu'une convention sera passée avec l'intervenante, Madame DANET-FRENET Florence, et indiquera les modalités de ces prestations.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Madame le Maire propose que les cours soient facturés **150 €** par trimestre pour les extérieurs, en tenant compte qu'il y a 10 séances par trimestre, à partir de septembre 2025

Madame le Maire propose que les cours soient facturés **120€** par trimestre pour les Tremblaysiens, en tenant compte qu'il y a 10 séances par trimestre, à partir de septembre 2025

Madame le Maire propose aussi un tarif à la **carte de 90€ pour 5 séances (soit 18€ la séance)** pour les Tremblaysiens.

Madame le Maire propose aussi un tarif à la **carte de 105€ pour 5 séances (soit 21€ la séance)** pour les extérieurs.

Elle précise que les matériaux, le matériel et la cuisson des réalisations sont inclus dans ces tarifs.

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Décide** d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés.

**Autorise** Madame le Maire de signer une convention avec l'intervenante.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

#### **2025.10.08 : Signature du CTG (convention territoriale globale) avec La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une convention d'objectifs et de financement permettant à la Commune de pouvoir bénéficier du versement de la prestation du service enfance et jeunesse.

**Considérant** qu'il convient de passer une nouvelle convention territoriale globale (CTG) de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales a transmis cette convention conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**

**Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la délibération**

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**2025.10.09 : Remboursement frais d'huissier à une élève de l'atelier modelage**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une erreur matérielle a été constatée lors de la facturation concernant l'atelier modelage pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024/2025. Des frais d'huissier ont été réclamés à une élève pour un montant de 22.59€. Cette personne a été obligée de les régler pour éviter une poursuite.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de prendre en charge les frais d'huissier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Approuve le remboursement des frais d'huissier à une élève pour un montant de 22.59€**

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**2025.10.10 : Crédit d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison du congé parental d'un agent.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour assurer les fonctions d'ASTEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Décide de la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dans les conditions susmentionnées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

### **2025.10.11 : Portant modification du tableau des emplois et des effectifs**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la délibération N°2025.10.10, créant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet en raison du congé parental d'un agent

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent suite à la promotion interne de rédacteur à temps complet

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

**1/ La création d'un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28h**

**2/ La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 37h 30, le poste de rédacteur étant déjà ouvert il n'est pas nécessaire de créer l'emploi**

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### **DECIDE :**

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ci-dessus,

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **ci-dessous** :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Emplois ouverts	Temps de travail	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Emplois pourvus	Emplois vacants
Administrative	Attaché	Attaché	A	1	TC	oui	1	0
	Rédacteur	Rédacteur	B	1	TC	oui	1	0
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	2	TC	oui	2	0
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	TC	non	0	0
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC	oui	0	1
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	oui	1	0
	Adjoint Technique	Adjoint technique Territorial	C	5	TC	oui	4	1
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint D'animation	C	1	TNC	oui	1	0

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

#### **2025.10.12 : Maison d'Assistantes Maternelles : Tarifs des berceaux pour les communes extérieures**

Madame le Maire rappelle que plusieurs communes ont réservées des berceaux à la Maison d'assistantes Maternelles (MAM) et que ces réservations sont établies par une convention, pour une année scolaire. La commune effectue un titre de recette en fonction de cette période. Le montant des berceaux est de 1 600,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une augmentation de 100 € par berceau.

**Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'appliquer une augmentation de **100 €** par berceau.

Fixe le tarif à **1 700€** par berceau

Dit que cette augmentation sera effective à partir de l'année scolaire 2025/2026.

Autorise Madame Le Maire à signer les conventions avec les différentes communes.

#### **2025.10.13 : Centre de loisirs commune de Saint Rémy l'Honoré : Tarifs et participations**

Madame le Maire propose, afin que les familles tremblaysiennes puissent continuer d'inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Saint Rémy l'Honoré, de fixer le tarif à **35.32 € pour une journée et 22.15 € pour la demi-journée avec cantine**, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La prestation sera facturée aux familles tremblaysiennes suivant la grille du quotient familial :

**Le quotient familial est déterminé de la façon suivante :**

Revenu Net Imposable /12 mois/ Nombre de Part Fiscal

Une demi-part supplémentaire sera ajoutée aux familles monoparentales.

En cas de divorce il sera ajouté ou déduit le montant de la pension alimentaire.

Pour les personnes inscrites à France Travail le quotient familial sera calculé sur les 3 derniers relevés d'indemnités

**Documents à fournir :**

La feuille d'imposition N-1

La grosse du tribunal justifiant le versement d'une pension alimentaire

Les 3 derniers relevés d'indemnités de France Travail

Quotient familial	Participation Des Familles	Journée Complète Sur la base de 35.22€	Demi Journée Sur la base de 22.15€
De 0 à 600	50%	17.61€	11.08€
De 601 à 950	60%	21.13€	13.29€
De 951 à 1 900	70%	24.65€	15.51€
Plus de 1 901	80%	28.18€	17.72€

**Le Conseil municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **Sylvie SOHIER**

Décide d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

### Affaires diverses : Néant

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, les jours, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 2 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Corinne Manchon

Secrétaire de Séance

(Corinne Manchon)

Le Maire  
Françoise CHANCEL

